

6<sup>me</sup> Divis. Chaque nouveau Bureau devra s'organiser à la session même de son élection. A sa première assemblée on devra nommer un comité de publication, formé du président et du secrétaire de l'Association de l'année précédente et d'un membre de chaque département.

## ARTICLE VI.—RÈGLEMENTS.

On pourra adopter, par deux tiers des votes des membres de l'Association, des règlements qui ne seront pas incompatibles avec cette constitution.

## ARTICLE VII.—AMENDEMENTS.

On pourra changer ou amender cette constitution à une assemblée régulière ou par le vote unanime des membres présents, ou par les deux tiers des votes des membres présents, pourvu que tel changement ou amendement ait été proposé par écrit à une assemblée régulière précédente.

## RÈGLEMENTS.

1. A chaque assemblée régulière de l'Association on devra former un comité pour la nomination des officiers, un pour la nomination des membres honoraires et un pour les résolutions.
2. Le président et le secrétaire devront certifier pour le trésorier tout compte approuvé par le Bureau des Directeurs.
3. Chaque membre de l'Association aura droit à une copie des délibérations.
4. Il ne sera fait lecture d'aucun document, d'aucune conférence ou adresse devant l'Association ou aucun de ses départements en l'absence de son auteur ; et l'insertion de tels documents, conférences ou adresses ne se fera pas au Registre des Délibérations sans le consentement du Bureau des Directeurs.